



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 25 MAI 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 25^e jour du mois de **MAI**, de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Rollande Rouleau, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est également présente, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a une personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2015-05-7343

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2015-05-7344

Dépôt du rapport financier 2014 (3.0)

La directrice générale dépose le rapport financier, le rapport du vérificateur général et le rapport du vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice 2014, le tout conformément à l'article 105.1 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Une copie dudit rapport a été transmise à tous les membres du conseil. Un avis public a été donné, le 15 mai 2015, dans lequel les citoyens(nes) de la municipalité étaient dûment informés que les rapports financiers allaient être déposés lors de la séance extraordinaire du 25 mai 2015, conformément à l'article 105.1 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Une copie de ces rapports dûment signés a été acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire électroniquement par la firme comptable, le tout conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*. Le rapport « *Indicateurs de performance* » suivra au cours des prochains mois.

4.0

2015-05-7345

Abrogation de la résolution numéro 2011-12-6133 intitulée « Cession de l'immeuble sis au 674, rue Dufferin (Registre foncier) par la MRC de Memphrémagog à la Ville de Stanstead » (4.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2011, la résolution 2011-12-6133 à l'effet que le conseil détenait un intérêt à ce que la MRC de Memphrémagog lui cède à titre gratuit l'immeuble où se trouve le bureau d'enregistrement du Registre foncier sis au 674, rue Dufferin;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 25 MAI 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'est plus intéressé à acquérir ledit immeuble et qu'il est donc nécessaire d'abroger la résolution;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la résolution numéro 2011-12-6133 intitulée « Cession de l'immeuble sis au 674, rue Dufferin (Registre foncier) par la MRC de Memphrémagog à la Ville de Stanstead » soit abrogée pour les raisons mentionnées ci-haut.

ADOPTÉE

5.0

2015-05-7346

Octroi d'un don à Granit Central (5.0)

CONSIDÉRANT QUE Granit Central aurait dû apparaître sur la liste des dons octroyés par la Ville de Stanstead et qu'un oubli a eu lieu;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil octroie une aide financière d'un montant de 4 500 \$ à Granit Central. Le montant de la dépense est à prévoir au surplus.

ADOPTÉE

6.0

VARIA (6.0)

7.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (7.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement des sujets prévus à l'ordre du jour.

8.0

2015-05-7347

LEVÉE DE LA SÉANCE (8.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 05.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

**M. Philippe Dutil,
Maire**

**Me Jessica Tanguay,
Greffière par intérim**